

AVIS

Nos réf. : CRAT/16/AV.48 Le 10 février 2017

Projet de programme communal de développement rural de TELLIN

Brève description du projet

<u>Demandeur</u>:

la commune de Tellin

Brève description de la commune :

l'entité, située à l'extrême ouest de la province de Luxembourg, se compose de quatre villages. Elle compte actuellement près de 2.460 habitants pour une superficie

d'environ 56,64 km².

Auteur du PCDR:

Traces TPi

Organisme d'accompagnement:

Fondation rurale de Wallonie

<u>Fiche-projet demandée en</u>

<u>1^{ère} convention-exécution</u>:

création d'une Maison des associations à

Tellin (fiche 1.1)

Date d'approbation par

le Conseil communal du projet :

29 novembre 2016

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :

6 janvier 2017

Référence légale :

article 13 §2 du décret relatif au

développement rural du 11 avril 2014

Portée de l'avis :

projet de PCDR



AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de la commune de Tellin pour une période de validité de dix ans, à partir de sa date d'approbation par le Gouvernement wallon.

Elle estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune, l'opération de développement rural est de <u>bonne qualité</u>.

La CRAT considère que la partie I relative à la description des caractéristiques socio-économiques de la commune est de <u>bonne qualité</u>. Elle relève qu'elle décrit de manière claire, fouillée et cohérente les caractéristiques du territoire mais constate toutefois qu'elle présente quelques erreurs, coquilles et fautes d'orthographe. Cette analyse permet néanmoins de bien cerner les enjeux, les faiblesses et les ressources endogènes. La CRAT souligne également la lisibilité aisée du document et son caractère appropriable pour la population locale ainsi que la qualité de la synthèse des constats pour chaque thématique et des documents cartographiques.

La CRAT estime que la partie II du projet relative au processus participatif est de bonne qualité. Elle apprécie le travail de synthèse des desideratas exprimés lors de celui-ci et les différentes démarches, certaines innovantes (médias numériques, création d'un blog et d'un site Internet, télévision locale, visites guidées de terrains...), mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible tel que les jeunes, les associations et les comités locaux, le conseil consultatif des ainés, des personnes dotées de connaissances et de compétences locales. Elle relève également un bon taux de participation lors des différentes réunions de la CLDR et des groupes de travail tout au long du processus.

La CRAT estime que le diagnostic partagé repris dans la partie III est de <u>bonne</u> <u>qualité</u>. Celui-ci, résultant de la confrontation des parties I et II, offre une image condensée, pertinente et conforme à la réalité territoriale multiforme de Tellin et au processus participatif lié à l'opération de développement rural.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans cette partie est de <u>bonne qualité</u>. Elle est cohérente, globale et transversale à la lecture des différentes fichesprojets reprises en partie IV et permet de comprendre le fil conducteur de l'opération de développement. Celle-ci se traduit dans un véritable projet de territoire commun à tous les acteurs locaux. Elle présente des objectifs cohérents par rapport aux parties I et II et ancrés territorialement.

La CRAT apprécie la méthodologie d'élaboration de la stratégie territoriale en fonction des trois piliers du développement durable et de leurs interactions ainsi que la présence d'indicateurs d'évaluation et d'effets multiplicateurs au niveau des objectifs.

De manière générale, la CRAT salue également l'implication des acteurs locaux depuis plusieurs années dans différents projets transcommunaux (Contrat de rivière Lesse, projet de valorisation touristique de la grande forêt de Saint-Hubert, DEFITS...), ce qui traduit le volontarisme et le dynamisme de la commune. Mais cette multiplicité de territoires d'action pose la question, à l'échelle sous-régionale, de leur articulation et des actions entreprises dans une perspective de développement durable.

Réf. : CRAT/17/AV.48



La CRAT regrette que les enjeux relatifs à la biodiversité (la commune se reposant sur le PCDN) ne sont pas suffisamment mis en évidence, ce qui auraient pu amener à faire émerger des projets et donc d'éventuelles ressources financières additionnels substantielles pour le développement local.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV du document, la CRAT estime qu'elles sont de <u>bonne qualité</u>. Elles sont suffisamment abouties, particulièrement en ce qui concerne les fiches-projets matérielles reprises dans le lot 1 : description et justification suffisante des projets, estimation détaillée des coûts et recherche des sources de financement, articulation avec les objectifs, présence d'indicateurs de réalisation et de résultats, présence d'effets multiplicateurs au regard des trois piliers du développement durable.

S'inscrivant dans une vision transversale et intégrée, les fiches-projets répondent aux différentes faiblesses du territoire et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux de développement. Elles sont susceptibles de créer, voire d'amplifier la dynamique territoriale déjà existante, comme en témoigne l'élaboration d'un plan d'actions pour l'énergie durable, l'organisation d'un marché du terroir et de l'artisanat et l'adhésion au programme "Communes Energ-éthiques".

La CRAT demande que l'étude de faisabilité relative au projet de création d'un réseau de chaleur (fiche-projet 3.17) soit reprise dans le lot 1.

Quant' à la partie V relative au tableau récapitulatif, la CRAT estime qu'elle est de <u>bonne qualité</u>. Celui-ci comprend toutes les fiches-projets avec la mention des objectifs et des partenaires, les sources de financement des projets (ceux repris dans le lot 1) et leur localisation spatiale et temporelle.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention-exécution, à savoir la création d'une maison des associations à Tellin (fiche-projet 1.1), la CRAT estime qu'elle est de <u>bonne qualité</u>. Elle considère toutefois que cette infrastructure devrait être réalisée avec des matériaux locaux (châssis, charpente...) et être en complémentarité avec la salle Concordia (fiche-projet 2.1).

Pour la CRAT,

Précident

Président.